Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260423-BROUALAN202620D-DE

COMMUNE DE BROUALAN
République Française
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2026

Nombre de membres : **11**
En exercice : **11**
Ont délibéré : 11
Date de convocation : 15/04/2026

L'an deux mil vingt six, le jeudi 23 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAVY André Maire**
Etaient présents : **DAVY André, LELAVANDIER René, VALLET Marylène, CHAUSSE Patrick , PARIS Paulette, DEMANGE Jean-Luc , TAS Alice, TRÉCAN Régine, SIMON Valérie, HOUBAERT Marion, LOUAGE Jérémie**
Absents : **néant**
Madame PARIS Paulette a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°20/2026
CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Vu,
Le Code général de la Fonction Publique
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :
- ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.